

# Les comptes des secteurs institutionnels : de la base 80 à la base 95

Virginie Madelin\*

**Les comptes nationaux français ont adopté le Système européen de comptes 1995 (SEC 95). La mise en œuvre de cette harmonisation européenne entraîne de nombreux changements. Ainsi, elle conduit à modifier le classement de certaines unités dans les secteurs institutionnels en fonction du caractère marchand ou non marchand de leur activité.**

**Les opérations sont dorénavant enregistrées au moment du fait générateur. Ainsi, on ne comptabilise plus les intérêts à la date de versement (« intérêts échus ») mais au fil du temps lorsqu'ils sont dus (« intérêts courus »). Les intérêts versés par l'État sont augmentés de 7,5 milliards de francs de ce fait pour l'année 1995. Les impôts et les cotisations sociales sont aussi enregistrées pour leur montant dû et non plus encaissé.**

**De nouveaux concepts sont définis, pour mieux décrire le circuit économique. On distingue par exemple, les dépenses de consommation de la consommation finale effective ; on fait apparaître un revenu primaire, avant toute redistribution entre secteurs institutionnels.**

**Certaines conventions du précédent système sont abandonnées. Les banques ne sont plus supposées verser aux entreprises un transfert correspondant aux abandons de créances sur ces dernières. La capacité de financement des entreprises non financières en est diminuée de près de 75 milliards de francs en 1995.**

**Cependant, les niveaux des grands ratios structurels des ménages et des entreprises, ne sont qu'assez peu modifiés lorsqu'on neutralise les changements de définition : le taux d'épargne des ménages, de 16,3 %, s'élève de 0,6 point par rapport au précédent système ; le taux de marge des entreprises non financières est inférieur de 0,8 point à celui de la précédente base.**

\* Virginie Madelin était chef de la division Synthèse générale des comptes de l'Insee lors de la rédaction de cet article qui n'aurait pas pu être écrit sans le travail de M. Demotes-Mainard, J. Magniez et l'ensemble des membres de la division Synthèse générale des comptes.

Les noms et dates entre parenthèses renvoient à la bibliographie en fin d'article.

**L**es comptes nationaux français passent de la base 80 à la base 95. En base 80, le système de référence était proche du Système européen de comptes économiques intégrés de 1979 (SEC 79).

En base 95, il devient totalement conforme à la nouvelle norme européenne, le SEC 95, qui a fait l'objet d'un Règlement communautaire (Règlement du Conseil du 25 juin 1996).

Cet article analyse les différences, en niveau et pour l'année 1995, entre les deux bases pour les comptes des secteurs institutionnels : ménages, sociétés non financières, sociétés financières, administrations publiques et institutions sans but lucratif au service des ménages.

### Des modifications surtout dues aux changements conceptuels

En base 95, le PIB est réévalué de 1,2 % (cf. tableau 1). La valeur ajoutée totale baisse parce qu'elle n'est plus mesurée de la même façon : elle est dorénavant valorisée au prix de base au lieu du prix de production. Cette baisse apparente est compensée dans le PIB par l'accroissement, apparent aussi, des impôts sur les produits nets de subventions. Les origines des changements d'évaluations du PIB et de la valeur ajoutée sont analysées en détail dans l'article de Jean-Pierre Berthier dans ce même numéro d'*Écono-*

*mie et Statistique*. On s'intéresse ici à la modification de la répartition de la valeur ajoutée entre les secteurs institutionnels. La rémunération des salariés est modifiée à la marge. L'excédent brut d'exploitation des sociétés financières est revu à la hausse, surtout du fait du reclassement de certains auxiliaires financiers.

Les changements de concepts et de définition expliquent la plupart des changements des principaux soldes significatifs des secteurs institutionnels (cf. tableau 2). Ainsi, le revenu disponible brut des ménages est-il revu à la baisse de 5,1 % parce qu'on exclut du nouveau concept de revenu certaines dépenses faites par les administrations publiques en lieu et place des ménages. De son côté, l'excédent brut d'exploitation des entreprises non financières est réduit de 5,2 % du fait de changements de concepts qui affectent la consommation intermédiaire ou les contreparties de la valeur ajoutée (rémunération des salariés, impôts liés à la production, etc.). La capacité de financement des

Tableau 1

#### Le partage du PIB dans l'approche revenu en 1995

En milliards de francs

	Base 80	Base 95	Écart base 80/base 95 (en %)
PIB (à prix courant)	7 662,4	7 752,4	1,2
Impôts sur la production et les importations nets de subventions	976,6	1 083,8	+ 11,0
EBE total dont :	2 705,3	2 635,2	- 2,6
EBE des entreprises non financières (SNF-EI)	2 052,5	1 946,1	- 5,2
EBE des sociétés financières	130,6	147,4	+ 12,9
Rémunération des salariés	3 980,5	4 033,4	+ 1,3

Source : Comptes de la Nation base 80 et base 95.

Tableau 2

#### Origine des principales modifications des soldes significatifs en 1995

En milliards de francs

	Base 80	Périmètre	Concepts	Estimation	Base 95
Revenu disponible des ménages	5 364,2	+ 82,0	- 485,4	+ 128,1	5 088,9
Épargne des ménages	777,6	+ 11,0	- 93,6	+ 136,5	831,5
Valeur ajoutée des entreprises non financières	5 003,7	+ 64,0	- 249,7	- 19,4	4 798,6
Excédent brut d'exploitation des entreprises non financières	2 052,5	+ 9,4	- 106,3	- 9,5	1 946,1
Capacité (+)/besoin (-) de financement des sociétés non financières	+ 101,7	+ 12,0	- 92,6	- 53,9	- 32,8

Lecture : ce tableau décrit le passage des chiffres de la base 80 à ceux de la base 95, décomposé en trois étapes : la première mesure l'impact du changement de périmètre des secteurs institutionnels ; la deuxième, celui du changement de concepts ; la troisième enfin, correspond à l'effet des nouvelles évaluations.

Source : Comptes de la Nation base 80 et base 95.

sociétés non financières de 101,7 milliards de francs en base 80 devient un besoin de financement de 32,8 milliards de francs, essentielle-

ment à cause du changement du traitement des pertes sur créances irrécouvrables des banques vis-à-vis des sociétés.

Tableau 3

**Principaux ratios tirés des comptes nationaux en 1995**

En %

	Base 80	Base 80 avec le cas échéant, les concepts de la base 95	Base 95
Taux d'épargne des ménages	14,5	15,7	16,3
Taux de marge des sociétés non financières	32,0	33,6	32,8
Taux de prélèvements obligatoires	44,5	44,1	43,6
Déficit public/PIB, au sens de Maastricht		4,9	5,7 (1)

1. Y compris, pour la base 95, le transfert en capital au Crédit Lyonnais. Hors ce transfert, le ratio est de 5,1 %.

Source : Comptes de la Nation base 80 et base 95.

Tableau 4

**Principaux résultats pour l'année 1995**

En milliards de francs et en %

	Base 80, rapprochée, le cas échéant, de la base 95	Base 95
<b>Ménages</b>		
Épargne brute	777,6	831,5
Revenu disponible brut (notion de la base 95) (RDB)	4 950,4	5 088,9
Taux d'épargne (Épargne/RDB)	15,7	16,3
Taux d'épargne financière (Cap. de financement/RDB)	8,7	7,7
<b>Sociétés non financières</b>		
Valeur ajoutée au prix de base (VA)	3 928,2	3 978,9
Excédent brut d'exploitation (EBE)	1 320,7	1 305,5
Taux de marge (EBE/VA)	33,6	32,8
Épargne brute	773,4	676,2
Taux d'épargne (Épargne/VA)	19,7	17,0
Formation brute de capital fixe (FBCF)	673,1	722,7
Taux d'investissement (FBCF/VA)	17,1	18,2
Taux d'autofinancement (Épargne/FBCF)	114,9	93,6
<b>Sociétés financières</b>		
Valeur ajoutée au prix de base (VA)	326,9	364,8
Excédent brut d'exploitation (EBE)	130,6	147,4
Taux de marge (EBE/VA)	40,0	40,4
Épargne brute	89,7	116,1
Taux d'épargne (Épargne/VA)	27,4	31,8
Formation brute de capital fixe (FBCF)	18,4	39,6
Taux d'investissement (FBCF/VA)	5,6	10,9
Taux d'autofinancement (Épargne/FBCF)	487,5	293,2
<b>Capacité ou besoin de financement</b>		
Sociétés non financières	+ 101,7	- 32,8
Sociétés financières	- 31,5	+ 110,3
Administrations publiques	- 412,8	- 444,3
Ménages	+ 432,4	+ 389,4
Institutions sans but lucratif au service des ménages	+ 16,4	+ 3,7
Reste du monde	- 106,1	- 26,2

Source : Comptes de la Nation base 80 et base 95.

Ces modifications ont un impact sur les niveaux de certains ratios « phares » de la comptabilité nationale (cf. tableau 3). Le taux d'épargne des ménages s'établit à 16,3 %, soit 1,8 point de plus qu'en base 80, en apparence, c'est-à-dire sans tenir compte des changements conceptuels ; toujours en apparence, le taux de marge des sociétés non financières est revu de 0,8 point à la hausse et enfin, le taux de prélèvements obligatoires est diminué de 0,9 point. Mais, les différences sont beaucoup plus faibles, une fois pris en compte les changements de concepts. Quant au déficit public de l'année 1995 au sens de Maastricht, il est révisé de 0,8

point à la hausse, en particulier du fait de l'intégration des structures de cantonnement des actifs douteux (ou structures de défaisance) du Crédit Lyonnais dans le secteur des administrations publiques au cours de cette année.

L'ampleur des révisions, exprimées en milliards de francs, peut surprendre (cf. tableau 4). Une fois corrigées des changements de définitions et de périmètre, les révisions sont de montants beaucoup plus faibles. Elles sont la plupart du temps, d'ampleur comparable aux révisions courantes entre les comptes non définitifs et les comptes définitifs (cf. encadré 1).

#### Encadré 1

### RÉVISIONS DE BASE ET RÉVISIONS « COURANTES »

Au moment d'un changement de base, on procède à deux types de modifications pour mieux décrire une réalité économique toujours en mouvement. Des modifications de champ et de définition d'une part, et des modifications issues de l'exploitation de sources nouvelles d'autre part. Par contre, au cours de la vie d'une base, on ne modifie plus les champs et les définitions (même si l'on découvre des erreurs !), mais on procède à des révisions « courantes » des premières estimations, à mesure que l'on dispose de statistiques de plus en plus exhaustives. Les comptes nationaux d'une année  $n$  sont dorénavant évalués trois fois, au lieu de quatre en base 80 : une fois en début  $n + 1$  (compte dit provisoire), une deuxième fois en  $n + 2$  (compte dit semi-définitif), une troisième fois en  $n + 3$  (compte définitif).

#### Incorporer l'écart entre compte semi-définitif et compte définitif

Le compte de l'année 95 en base 80 est un compte semi-définitif, car, pour des raisons techniques, le compte définitif de l'année 1995 n'avait pas pu être établi. La comparaison entre ce compte et le compte (définitif) de la nouvelle base inclut donc par construction l'écart « habituel » entre le compte semi-définitif et le compte définitif.

Les écarts entre les estimations des bases 80 et 95 sont beaucoup plus importants que la moyenne des révisions entre compte semi-définitif et compte définitif de la base 80 (cf. tableau). Mais, cela tient à ce que les estimations de la base 95 ne sont pas faites dans le périmètre et les concepts de la base 80. Les écarts base 80/base 95 corrigés des changements de champ et de concepts sont dans la fourchette des révisions habituelles, sauf pour les soldes qui concernent les ménages. Pour ces derniers, les nouvelles évaluations des revenus de la propriété ont un impact significatif.

#### Écarts entre les révisions de base et les révisions « courantes »

En %

	Écart entre la base 95 et la base 80 pour l'année 1995	Écart entre la base 95 ramenée aux concepts et au périmètre de la base 80 et la base 80, pour l'année 1995	Moyenne des écarts absolus entre comptes semi-définitif et définitif, période 1988-1992
Revenu disponible des ménages	5,1	2,4	0,4
Épargne des ménages	7,0	17,6	3,5
Valeur ajoutée des entreprises non financières	4,1	0,4	0,5
Excédent brut d'exploitation des entreprises non financières	5,2	0,0	1,1
Capacité (+)/besoin (-) de financement des sociétés non financières (en milliards de francs)	135,8	53,9	27,8

Lecture : la première colonne donne la valeur absolue des écarts entre les deux bases (en % ou en niveau). La deuxième colonne donne les écarts corrigés, c'est-à-dire qu'on compare les évaluations de la base 95, ramenées aux concepts de la base 80, à celles de la base 80. La troisième colonne indique quel est l'ordre de grandeur des révisions entre évaluations semi-définitive et définitive, calculées (en % ou en niveau) comme la moyenne des valeurs absolues des écarts sur la période 1988-1992.

Source : Comptes de la Nation base 80 et base 95.

## **Le territoire économique de référence est étendu aux DOM**

Suivant le mouvement d'intégration des statistiques des départements d'outre-mer dans les statistiques nationales, la mise en place de la base 95 des comptes nationaux français s'est accompagnée d'une nouvelle définition du territoire économique de référence. Celui-ci comprend désormais les départements d'outre-mer (DOM). Cette redéfinition avait d'ailleurs déjà été anticipée dans le cadre des notifications à la Commission européenne. L'incorporation des DOM, qui représentent 1,2 % du PIB français, modifie à peu près proportionnellement tous les comptes de secteurs institutionnels.

## **Des unités sortent du champ des administrations publiques ...**

La mise en œuvre du SEC 95 a conduit à une réaffectation de certaines unités entre secteurs institutionnels (cf. tableau 5). Une grande partie de ces mouvements a pour pivot le secteur des administrations publiques du fait d'une définition de la production non marchande plus précise qu'auparavant. Les producteurs non marchands sont tous classés dans les administrations publiques ou les institutions sans but lucratif au service des ménages.

Les unités classées dans les administrations publiques (APU) en base 95 sont pour l'essentiel les mêmes que dans le précédent système. Néanmoins, en SEC 79, les unités exerçant certains types d'activité, comme les services de transport, étaient par convention toujours marchandes. Cette convention n'existe plus dans le SEC 95 pour lequel toute unité publique peut être qualifiée de non marchande, lorsque la majeure partie de sa production est cédée gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs ; c'est-à-dire lorsque le produit des ventes couvre moins de 50 % des coûts de production. Les unités publiques non marchandes sont alors reclassées dans les administrations publiques (cf. encadré 2). À l'inverse, certaines unités publiques peuvent être considérées comme marchandes et donc classées en dehors des administrations publiques.

L'application de ces principes aux comptes français s'est matérialisée par un examen au cas par cas des comptes de certains producteurs publics. Le secteur des administrations publiques ne comprend plus d'unités marchandes comme la COFACE (l'unité qui assure les entreprises contre les risques à l'exportation) ou l'UGAP

(la centrale d'achats des administrations) ; en sont aussi exclus les crèches, les syndicats communaux et les régies ; ne sont plus inclus certains régimes d'assurance sociale non obligatoires comme les caisses vieillesse d'entreprises. Ces unités sont désormais localisées dans le secteur des entreprises d'assurance (cas de la COFACE) ou dans les sociétés non financières (cas des crèches) par exemple.

## **... tandis que d'autres intègrent ce secteur**

En outre, la définition de l'intermédiation financière donnée par le SEC 95 est plus rigoureuse et plus restrictive qu'auparavant. Ceci conduit à exclure certaines unités du nouveau secteur des sociétés financières. Certaines unités publiques rejoignent le secteur des administrations publiques. Ainsi, font dorénavant partie de ce secteur, certaines unités de cantonnement des dettes (cf. encadré 3). Certains régimes directs d'employeurs sont aussi introduits dans les administrations publiques, le régime de retraites de la SNCF notamment, tandis que d'autres en sortent (régime maladie de la RATP par exemple). Ces mouvements contraires sont dus au fait que pour la SNCF, le régime est une unité dont les comptes sont totalement autonomes par rapport à ceux de l'entreprise, ce qui n'est pas le cas pour le régime de la RATP.

## **Un grand secteur des sociétés financières est créé**

Dans le précédent système, on distinguait les institutions financières des entreprises d'assurance. Cette distinction existe toujours dans le nouveau système, mais ces unités sont regroupées dans le secteur des sociétés financières. Ce secteur comprend en outre, les auxiliaires financiers et d'assurance, qui en constituent une partie bien spécifique. Le « nouveau » secteur des auxiliaires financiers et d'assurance comprend en particulier, les courtiers d'assurance ou de crédit, les conseillers en placement, les bourses de valeur mobilières ou de placement, les sociétés d'émission de titres. La plupart de ces unités se trouvait autrefois classée parmi les entreprises non financières.

On trouve désormais parmi les organismes de placements collectifs (OPC), les sociétés civiles de placements immobiliers (SCPI). Ces dernières étaient auparavant rattachées au secteur des entreprises non financières.

Tableau 5  
**Modifications du périmètre des secteurs institutionnels en base 95**

Administrations publiques	Sociétés non financières	Entreprises individuelles	Institutions financières	Assurances	Auxiliaires financiers	Institutions sans but lucratif	Reste du monde
État ODAC CROUS, UGAP, etc. COFACE APUL Crèches Syndicats Régies Administrations de Sécurité sociale Instituts de prévoyance, de retraite supplémentaire	← ← ← → → → → ←	Sociétés agricoles	EPFR, CDR	SGGP		Cantines Comités d'entreprises	DOM

Source : Comptes de la Nation base 95 et base 80.

La dernière réallocation d'unités concerne les entrepreneurs individuels. En base 80, certaines sociétés agricoles étaient à tort classées parmi les entreprises individuelles ; en base 95, elles sont classées en sociétés non financières.

Deux autres changements sont encore à signaler : d'abord, les grandes entreprises nationales

ne sont plus isolées mais sont intégrées à l'ensemble des sociétés non financières (SNF) ; ensuite, le secteur des administrations privées de la base 80 est rebaptisé « secteur des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) ». Ce dernier ne comprend plus les comités d'entreprises, reclassés parmi les sociétés non financières.

## Encadré 2

### LES CHANGEMENTS DE CONTOUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES\*

La délimitation du périmètre des administrations publiques commande le chiffrage du « déficit public ». C'est pourquoi le SEC 95 définit une procédure précise.

#### **Producteurs marchands et producteurs non marchands**

Une distinction importante, sur laquelle repose en partie le découpage en secteurs institutionnels, est opérée entre producteurs marchands et producteurs non marchands.

Le Système de comptabilité nationale de 1993 (SCN93) – système qui a précédé et inspiré le SEC 95 – définit de façon générale les sociétés comme « des entités légales, créées dans le but de produire des biens et des services pour le marché, qui sont sources de profit ou d'autre gain financier pour leurs propriétaires ».

La distinction entre production marchande et production non marchande, sur laquelle s'appuie la distinction entre producteurs marchands et producteurs non marchands, repose sur le concept de vente à un prix économiquement significatif.

Un prix est dit économiquement significatif s'il a une influence significative sur les montants que les producteurs sont prêts à offrir et sur les montants que les acquéreurs souhaitent acheter.

A contrario, un prix est considéré comme n'étant pas économiquement significatif quand il a une influence faible ou nulle sur la quantité que le producteur est prêt à offrir, et une influence seulement marginale sur les quantités demandées.

#### **Classer les unités selon des critères économiquement significatifs**

Le SEC 95 vise à donner un contenu opérationnel au concept de prix économiquement significatif, et à déterminer ainsi des règles pratiques permettant de classer les unités en secteurs institutionnels.

Si on fait abstraction des organismes sans but lucratif de droit privé, il existe deux types de producteurs : les producteurs publics et les producteurs privés. Le caractère public ou privé d'un producteur dépend de la nature des unités qui le contrôlent.

Tous les producteurs privés sont, par convention, des producteurs marchands, quel que soit le type de leurs ressources. Ainsi, un agriculteur, même largement subventionné, est toujours considéré comme un producteur marchand et il est, selon le type d'exploitation qu'il dirige, classé parmi les ménages ou parmi les sociétés non financières.

Seuls, donc, les producteurs publics sont susceptibles d'être non marchands : le cas échéant, ils sont classés parmi les administrations publiques.

La règle dite des 50 % permet de distinguer une production marchande d'une production non marchande. Elle met en regard d'un côté les ventes hors taxes, de l'autre les coûts de production : consommation intermédiaire, rémunération des salariés, autres impôts sur la production, consommation de capital fixe. Les charges financières supportées par le producteur n'entrent cependant pas en considération du côté des coûts. Si le rapport des ventes aux coûts de production est durablement supérieur à 50 %, il s'agit d'une production marchande.

La distinction entre producteurs marchands et producteurs non marchands repose donc sur les conditions économiques dans lesquelles se réalise la production.

L'application des critères précédents a donc conduit à réviser le contenu du secteur des administrations publiques par rapport à ce qu'il était en base 80. C'est l'application stricte de ces critères qui, en SEC 95, a déterminé le maintien du classement de Réseau ferré de France en dehors des administrations publiques.

\* Cet encadré est dû, pour une grande part, à Jacques Magniez.

## Une comptabilisation en droits constatés

Le SEC 95 préconise un enregistrement des opérations sur la base des droits constatés, « *c'est-à-dire au moment de la naissance, de la transformation ou de la disparition/l'annulation d'une valeur économique, d'une créance ou d'une obligation* ». C'est ce qu'on appelle le fait générateur. En outre, le SEC précise que les opérations sont enregistrées pour leur montant dû (§ 4.27 et 4.82 du SEC 95 par exemple).

En principe, ce mode d'enregistrement est plus pertinent pour l'analyse économique, puisqu'il permet d'assurer une plus grande cohérence entre les flux décrits dans les comptes financiers ou non financiers et ceux décrits dans les comptes de patrimoine, exactement comme en comptabilité privée. D'ailleurs, celle-ci est le fondement des sources statistiques utilisées dans les comptes nationaux qui s'appuient sur les comptes de résultat et les bilans des entreprises. Le passage de ce type de comptabilité à la comptabilité nationale s'en trouve donc facilité et rendu plus robuste. Cependant, en prati-

que, la comptabilisation en droits constatés est délicate.

La première difficulté tient à l'évaluation du montant dû, pour lequel on doit estimer la valeur réelle des créances, dont certaines sont douteuses. C'est la notion de provision en comptabilité privée.

La deuxième difficulté vient de ce que l'information statistique de base est hétérogène. Si la comptabilité d'entreprises, qui fonde l'évaluation des comptes des sociétés est elle-même en droits constatés, comme celle des régimes de Sécurité sociale, ce n'est pas le cas de la comptabilité de l'État.

Enfin, la troisième difficulté tient à ce que l'enregistrement des opérations en droits constatés conduit à un solde des administrations publiques très dépendant de la façon dont chaque administration traite les créances non recouvrées. Dans certains pays, les administrations ne passent pas d'écriture de non recouvrement de créances lorsque le délai de prescription est

### Encadré 3

#### IMPACT DE L'INCORPORATION DANS LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES DES STRUCTURES DE DÉFAISANCE DU CRÉDIT LYONNAIS

Les structures de défaillance du Crédit Lyonnais, l'Établissement public de Financement et de Restructuration (EPFR) et le Consortium de Réalisation (CDR), sont reclassées au sein des administrations publiques. Ceci augmente le déficit et la dette publics. L'impact sur le déficit est complexe à enregistrer dans les comptes nationaux. L'impact sur la dette, plus simple à évaluer, est de l'ordre de 2,4 % du PIB en 1995.

##### L'impact sur le déficit public

L'impact sur le déficit public de l'incorporation de CDR-EPFR au sein des administrations publiques correspond au déficit courant de la structure de défaillance, qui supporte évidemment la charge des intérêts sur les prêts qui ont permis de monter la défaillance, en commençant par celui de 130 milliards de francs octroyé par le Crédit Lyonnais à l'EPFR en 1995. Le déficit global courant de la structure qui constitue le seul impact sur le déficit public pour les années postérieures à 1995 est suivant les années de l'ordre ou inférieur à 0,1 % du PIB.

Outre le déficit courant, il y a cependant un impact spécifique en 1995. En effet, le transfert de richesse correspondant à la prise en charge par l'ensemble

CDR-EPFR des actifs douteux immobiliers et en participation du Crédit Lyonnais, se traduit par un transfert en capital des administrations publiques (APU) vers le secteur des institutions financières, avec impact sur le déficit. Ce transfert est concentré en 1995, année de mise en place de la structure de défaillance. Son montant a été évalué à partir de la valeur bilantielle des actifs immobiliers, et des pertes et provisions constatées sur les titres de participation. Il se monte à 45,5 milliards de francs, soit 0,6 % du PIB. C'est ce qui explique l'importance de l'écart entre la base 80 et la base 95 sur le ratio de déficit public en 1995. Cet écart ne se retrouvera pas les autres années, car cette perte de richesse est, en comptabilité nationale, entièrement enregistrée l'année de sa constatation.

##### Une dette ajoutée à la dette publique

La dette brute de CDR-EPFR, du fait de son reclassement en administration publique se retrouve simplement ajoutée à la dette publique au sens de Maastricht, dès 1995. Elle était de 186 milliards de francs fin 1995, soit 2,4 % du PIB de cette année. Cette dette se réduit chaque année au rythme des remboursements, en particulier de l'EPFR au Crédit Lyonnais.



long : cette pratique majeure indûment les recettes sur longue période. Aussi, Eurostat, l'institut statistique européen, a précisé que l'évaluation comptable des recettes publiques devait refléter les montants réellement encaissés, au moins sur moyen terme. En d'autres termes, le déficit public affiché dans les comptes nationaux ne doit s'écarter de la base caisse que du fait de décalages de perception dans le temps.

### **Les impôts sont enregistrés pour leur montant dû et non plus encaissé...**

Lorsque cela est possible, les impôts sont ramenés à la date du fait générateur : cela concerne essentiellement la TVA, ramenée au mois d'affaires, c'est-à-dire, dans la pratique, avancée d'un mois. Quant au montant dû, il n'est connu avec certitude que pour les impôts émis par voie de rôle, essentiellement l'impôt sur le revenu et les impôts locaux. Dans ce cas, on enregistre en impôts, les montants émis nets des dégrèvements et remboursements éventuels.

Le cas des cotisations et prestations sociales est plus compliqué en pratique, car le mode de comptabilisation des caisses de Sécurité sociale a changé. Aussi, tant que les comptabilités étaient fondées sur le principe des encaissements/décaissements, les cotisations et prestations sociales du seul régime général et de l'UNEDIC ont été décalées dans les comptes nationaux pour tenir compte des délais de recouvrement. Puis, lorsque les comptabilités ont basculé en droits constatés, les comptes nationaux ont utilisé strictement la comptabilité de ces unités.

### **... mais le solde des comptes reste toujours calé en moyenne sur la base caisse**

La comptabilisation des impôts et cotisations sociales en montant dû et non plus effectivement payé conduirait à afficher, sur le long terme, des recettes publiques plus importantes que dans le précédent système. On recenserait alors en recettes des administrations publiques, des montants qui ne seront jamais effectivement perçus ; en parallèle, les contribuables seraient décrits comme versant des impôts ou cotisations sociales dont une partie ne sera en réalité, jamais payée.

Pour ne pas donner une évaluation biaisée du déficit public, il faut donc comptabiliser en

dépenses, plus précisément en « transferts en capital » entre les contribuables et les administrations publiques, les créances que celles-ci ne recouvreront pas. La seule statistique disponible pour évaluer cette somme est la statistique des « admissions en non valeur ». Mais celles-ci se rapportent à des créances parfois très anciennes et ne comprennent pas l'ensemble des créances non recouvrées. Elles ne constituent donc qu'une estimation partielle des « provisions » à passer, pour employer un terme de comptabilité privée. Aussi, en attendant des estimations plus solides et pour appliquer surtout une méthode simple utilisable dans tous les pays européens, on procède *in fine* à un ajustement complémentaire. Le transfert en capital est calculé comme la différence entre un solde calculé directement en base caisse mais où les opérations seraient ramenées au fait générateur, et le solde calculé en droits constatés. On parle alors de déficit ou de capacité de financement en base caisse, corrigé du moment d'enregistrement. Ce solde est, par construction, égal en moyenne sur longue période au solde en base caisse.

Au total, le passage de l'évaluation des opérations de la base caisse en base 80 aux droits constatés modifie peu le déficit des administrations publiques et la capacité (ou le besoin de financement) des ménages ou des entreprises car le seul impact est celui des moments d'enregistrement.

### **Les intérêts sont enregistrés en intérêts courus**

Comme en comptabilité privée, les intérêts sont maintenant enregistrés au cours de la période comptable pendant laquelle ils sont générés, qu'ils soient ou non effectivement versés. L'enregistrement des intérêts selon le principe des droits constatés permet une analyse économique de la charge de la dette plus pertinente que ne l'était le principe de l'enregistrement à l'échéance. Les intérêts reflètent le prix de marché de la charge de la dette. Cela évite les évaluations artificielles des charges dues à l'émission au-dessus ou en dessous du pair ou de leur répartition dans le temps, comme dans le cas des coupons zéros. Les coûts et leur répartition deviennent identiques, quelle que soit la technique financière d'émission utilisée. Par ailleurs, les intérêts courus sont cohérents avec les encours des comptes de patrimoine financier (cf. encadré 4 pour une illustration dans le cas de l'État).

En dehors de l'État, tous les organismes publics, y compris les collectivités locales, ont une comptabilité des intérêts compatible avec le concept retenu en comptabilité nationale. C'est le cas aussi par définition des entreprises. La comptabilité nationale n'a donc pas eu de difficulté à s'adapter à une évaluation des intérêts en droits constatés pour ces secteurs.

## Les intérêts reçus sont eux aussi modifiés

En base 80, tous les revenus que les organismes de placement collectif (OPC) tirent de leurs investissements et qui sont attribués aux détenteurs de parts étaient comptabilisés en dividendes. En base 95, ces revenus sont enregistrés en

### Encadré 4

#### L'ENREGISTREMENT DES INTÉRÊTS VERSÉS PAR L'ÉTAT EN BASE 95

##### A - Les principes du SEC 95

###### 1. Le moment d'enregistrement des intérêts : des intérêts échus aux intérêts courus

Dans le précédent système des comptes nationaux français, les montants enregistrés correspondaient « au montant prévu contractuellement au moment où ils deviennent contraignants pour le débiteur, c'est-à-dire à l'échéance. ». On dit de ces intérêts qu'ils étaient enregistrés « échus ».

Le SEC 95 préconise un enregistrement des intérêts en « intérêts courus ». Le paragraphe 4.50 précise : « les intérêts sont comptabilisés sur la base des droits constatés, c'est-à-dire qu'ils reviennent de façon continue aux créanciers sur le montant du principal en cours. Les intérêts courus pendant une période comptable déterminée sont toujours comptabilisés, qu'ils soient effectivement versés ou qu'ils soient ajoutés au principal en cours. Lorsqu'ils ne sont pas effectivement payés, l'accroissement du principal doit également être comptabilisé dans le compte financier sous forme d'une acquisition par le créancier du type d'actif financier concerné et d'une dette d'un montant équivalent contractée par le débiteur. ».

###### 2. La notion d'intérêt est élargie

Dans le cas des titres autres qu'actions, celui des obligations notamment, la notion d'intérêt est élargie puisqu'elle intègre, en plus des paiements sous forme de coupons, toutes les différences entre valeur d'émission et valeur de remboursement des titres. Là encore, le moment d'enregistrement est celui des droits constatés, c'est-à-dire que ces intérêts sont répartis sur toute la durée de vie du titre.

Cette modification du contenu même des intérêts s'accompagne d'une modification de l'évaluation des patrimoines des comptes nationaux proprement dits, les intérêts courus mais non échus étant réinvestis dans les titres par le détenteur.

Au total, les revenus des placements financiers sont mesurés indépendamment du mode de versement du revenu : intérêts précomptés, coupons périodiques, intérêts capitalisés, primes d'émission ou de remboursement, etc.

##### B - Application aux comptes des administrations publiques

Le passage d'un enregistrement des intérêts à l'échéance à un enregistrement en droits constatés conduit à modifier l'évaluation des intérêts versés (cf. tableau). En 1995, ils seraient diminués de 10,2 milliards de francs par rapport à la base 80. Cette modification peut être décomposée en trois facteurs :

###### 1. Une nouvelle répartition dans le temps des intérêts échus

Passer d'intérêts échus à des intérêts courus revient à répartir différemment dans le temps ces intérêts. En 1995, les intérêts versés par l'État sont augmentés à ce titre de 7,5 milliards de francs. Le signe positif de cette correction en 1995 (donc l'accroissement du déficit public) ne signifie pas qu'il en sera toujours ainsi. Ce phénomène tient à la forte augmentation de la dette publique sous-jacente pendant l'année. En effet, le passage d'intérêts échus à des intérêts courus revient à intégrer les intérêts courus échus l'année suivante dans les intérêts de la période courante et à retirer de ceux-ci les intérêts échus courus au titre de l'année précédente. Ces décalages dans le temps conduisent à majorer l'évaluation de l'année courante si la charge de la dette augmente plus fortement que ne diminuent les taux d'intérêt.

#### Charge de la dette de l'État en 1995

En milliards de francs

Intérêts de la base 80	225,2
Écarts dus au changement de moment d'enregistrement :	
+ répartition dans le temps des intérêts échus	+ 7,5
- coupons courus à l'émission	- 21,7
+ primes et décotes	+ 3,6
Autres écarts	+ 0,4
Intérêts de la base 95	215,0

Source : Comptes de la Nation base 80 et base 95.

intérêts ou en dividendes suivant les déclarations des OPC eux-mêmes. Pour les secteurs receveurs, cette modification affecte uniquement le partage des revenus de la propriété qu'ils reçoivent, mais pas le total.

Parmi les revenus de la propriété, on évalue désormais une nouvelle opération, les bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers. Selon le SEC 95, ils sont égaux à la somme de l'excédent net d'exploitation et du solde des revenus de la propriété et des transferts courants à recevoir de l'entreprise concernée. En d'autres termes, une entreprise étrangère possédant des filiales en France reçoit dans le nouveau système, un revenu correspondant à une fraction de l'épargne de ses filiales (et réciproquement pour une entreprise française ayant des filiales à l'étranger). Au total, le solde des revenus des investisse-

ments directs étrangers est un déficit de 11,6 milliards de francs pour les secteurs résidents.

### **Le contour des cotisations sociales est révisé...**

Dans les cotisations sociales effectives reçues des employeurs par les organismes de Sécurité sociale, on incluait auparavant les cotisations sociales prises en charge par l'État et les régimes de Sécurité sociale eux-mêmes. Dans ce traitement, les entreprises « versaient » la totalité des cotisations sociales et recevaient une subvention pour la partie des cotisations prise en charge. Dans le nouveau système, les cotisations sociales correspondent au montant effectivement perçu à ce titre par les organismes de Sécurité sociale, la partie prise en charge étant

#### **Encadré 4 (fin)**

##### **2. Les « coupons courus vendus à l'émission »**

Le cas des coupons courus vendus à l'émission concerne des obligations assimilables, c'est-à-dire émises par tranches à des dates différentes sans que la date de paiement du coupon, ni son montant, soient modifiés. Dans la base 80, ces coupons étaient comptabilisés parmi les intérêts versés lors du premier détachement du coupon, comme en comptabilité budgétaire. Mais, contrairement au traitement retenu dans cette dernière, les recettes de coupons courus n'étaient pas comptées symétriquement dans les recettes non financières, ce qui introduisait un déséquilibre. C'est pourquoi, une correction avait été apportée dans les intérêts notifiés à la Commission dans le cadre de la procédure de déficit excessif. En base 95, ce traitement est en quelque sorte confirmé : le coupon couru à l'émission vient en diminution des intérêts budgétaires versés lors du premier détachement de coupon. Il rentre par contre, dans la dette des comptes nationaux puisqu'ils doivent être intégrés à l'émission dans la valeur du titre. En 1995, les intérêts versés par l'État sont diminués de 21,7 milliards de francs du fait des coupons courus à l'émission.

##### **3. Le cas des primes et décotes**

Le Trésor utilise la technique de l'assimilation, décrite ci-dessus, pour émettre les titres à moyen et long terme (Opérations assimilables du Trésor (OAT) ou Bons à taux annuel normalisé (BTAN)). Lorsque les taux d'intérêt du marché fluctuent, l'émission se fait à un prix différent du pair, afin d'ajuster le taux de rendement effectif du titre au taux du marché. Par exemple, lorsque les taux d'intérêt du marché sont supérieurs au rendement nominal de l'obligation, le prix d'émission de l'obligation est inférieur à sa valeur nominale (décote) ; inversement, lorsque les taux de marché passent

au-dessous du rendement nominal de la ligne, l'obligation est émise à un prix supérieur à sa valeur nominale (prime).

Dans la comptabilité de l'État, les gains et pertes résultant de la gestion de la dette publique sont traités comme des « opérations de trésorerie », et n'ont donc pas d'impact sur le solde budgétaire.

Dans la procédure de déficit excessif, Eurostat avait estimé que la différence entre la valeur nominale des titres et leur prix d'émission devait être traitée dans certains cas (pour les tranches émises plus de douze mois après la première émission), en intérêts, répartis sur la durée de vie du titre. Une correction spécifique avait été calculée à ce sujet. Plus précisément, on calculait « l'ensemble des intérêts comme le taux actuariel de la tranche multiplié par la valeur d'émission de la tranche ».

Le SEC 95 a généralisé ce principe à l'ensemble des obligations émises avec primes (ou décotes) et recommande en outre de répartir ces intérêts sur l'ensemble de la période pour se conformer au principe des intérêts courus.

Ce traitement conduit à minorer (respectivement majorer) les intérêts enregistrés et à réduire (respectivement alourdir) le déficit public lorsque l'obligation a été émise au-dessus (respectivement au-dessous) du pair. En période de baisse des taux, les émissions successives de tranches sur une même souche se font à des prix croissants.

En pratique, ce traitement concerne les titres émis par adjudication et les titres émis « avec une prime d'émission » (terminologie budgétaire), c'est-à-dire en particulier les BTAN et les OAT. Au total, les intérêts versés par l'État sont augmentés de + 3,6 milliards de francs à ce titre en 1995.

un transfert entre État et administrations de Sécurité sociale.

Cette modification réduit aussi le niveau des subventions reçues par les entreprises ainsi que la rémunération des salariés qu'elles versent. Mais au total, l'impact sur l'excédent brut d'exploitation est nul.

Finalement, compte tenu aussi des changements de périmètre et de concepts, les cotisations sociales reçues par les administrations publiques de la base 95 sont sensiblement plus faibles (- 45,1 milliards de francs) qu'en base 80 (cf. tableau 6). Plus de 40 milliards de francs sont décomptés du fait de la prise en charge par l'État ou les régimes de Sécurité sociale. Près de 29 milliards sont déduits également en raison de l'exclusion de certaines unités du champ de la Sécurité sociale, alors que symétriquement 27,5 milliards sont ajoutés par l'introduction d'unités dans le champ

de la Sécurité sociale et de l'incorporation des DOM. Le passage aux droits constatés a un effet sur les cotisations très limité, de 1,6 milliard de francs. Enfin, 4,7 milliards s'expliquent par d'autres origines, dont l'utilisation de statistiques plus exhaustives pour ce compte, qui est maintenant définitif.

### ... comme le contour des subventions

En plus de la modification des subventions d'exploitation symétrique à celle des cotisations sociales, on a fait disparaître en base 95, les circuits fictifs dont ceux qui transitaient par le Budget Général au profit du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA). Mais, les subventions subissent d'autres modifications (cf. tableau 7).

D'abord, les mouvements d'unités institutionnelles entre secteurs modifient la répartition

Tableau 6

#### Les cotisations sociales effectives reçues par les administrations publiques en 1995

En milliards de francs

	1995
<b>Cotisations sociales effectives de la base 80</b>	<b>1 479,5</b>
- prises en charges de cotisations sociales par l'État ou les régimes de Sécurité sociale	- 40,6
- cotisations reçues par les unités exclues du champ de la Sécurité sociale en base 95	- 28,9
+ cotisations sociales des unités entrant dans le champ de la Sécurité sociale en base 95	+ 9,8
+ introduction des unités de Sécurité sociale des DOM	+ 17,7
+ décalage temporel (passage aux droits constatés)	+ 1,6
+ autres écarts (dont passage d'un compte semi-défini en base 80 à un compte définitif en base 95)	- 4,7
<b>Cotisations sociales effectives de la base 95</b>	<b>1 434,4</b>

Source : Comptes de la Nation base 80 et base 95.

Tableau 7

#### Subventions versées par les administrations publiques en 1995

En milliards de francs

	1995
<b>Subventions versées par les administrations publiques en base 80</b>	<b>124,9</b>
+ conséquences de la sortie d'unités non marchandes APU de la base 80 dont	+ 10,3
. transfert à la COFACE	(+ 2,2)
. transferts à l'action sociale	(+ 8,1)
+ modifications conceptuelles des versements effectuées par les APUL	+ 9,9
- versements à la Sécurité sociale reclassés en transferts	- 1,5
+ versements anciennement classés en transferts (versements du syndicat des transports parisiens, à la SNCF, etc.)	+ 12,0
- disparition des circuits fictifs (exonérations de cotisations sociales, relations avec le FEOGA)	- 48,3
+ autres modifications (dont passage d'un compte semi-défini en base 80 à un compte définitif en base 95)	+ 5,6
<b>Subventions versées par les administrations publiques en base 95</b>	<b>112,9</b>

Source : Comptes de la Nation base 80 et base 95.

entre les opérations qualifiées de « subventions » et celles qualifiées « d'autres transferts ». Les subventions sont des transferts sans contrepartie versées à des producteurs résidents, essentiellement marchands, dans le but d'influencer leur niveau de production, leurs prix ou la rémunération des facteurs de production.

Ainsi, le versement de l'État à la la Compagnie française d'assurances pour le commerce extérieur (COFACE), unité qui passe du secteur des administrations publiques à celui des assurances, perd sa qualification de transfert au profit de celle de subvention. Les modifications de périmètre des administrations publiques locales, qui sont à la fois dispensatrices et bénéficiaires (pour leurs branches marchandes) de subventions, font augmenter d'environ 10 milliards de francs, les subventions qu'elles versent.

De même, le partage entre transferts et subventions est modifié selon les recommandations du SEC 95. La compensation au service annexe de la dette de la SNCF et la compensation au titre de la carte orange versée par le Syndicat des Transports Parisiens à la SNCF et à la RATP sont désormais classées en subventions. Elles étaient classées en transferts auparavant. La compensation de l'État versée à la SNCF pour compenser « le quart de place militaire » est également traitée en subvention sur les produits et non plus en salaire en nature. *A contrario*, la compensation pour « réduction familles nombreuses » versée par l'État à la SNCF reste classée en prestation sociale perçue par les ménages. Ces versements à destination des

familles correspondent à un risque de la protection sociale, condition émise par le SEC 95 pour un classement en prestation sociale.

### La classification des recettes fiscales change

Les administrations publiques perçoivent différentes formes de versements. Parmi ceux-ci, on doit distinguer les paiements qui sont analysés en comptabilité nationale comme des ventes de services des administrations publiques de ceux qui le sont comme des impôts. Le paiement est classé en impôts lorsqu'il est hors de proportion par rapport aux coûts de fourniture du service. Le texte du SEC 95 et l'interprétation qui en est faite ont conduit les comptables nationaux français à modifier les classements qu'ils effectuaient auparavant. Ont en particulier été exclus des impôts, la taxe sur les ordures ménagères perçue par les administrations locales, les droits de timbre et les prélèvements sur les salaires des conservateurs des hypothèques. On considère désormais que ces prélèvements, d'un montant de 19 milliards de francs en 1995, correspondent en fait à une activité de services que rendent les administrations. Dans ce cas, on fait apparaître une production correspondant à cette fourniture de services.

Le montant total d'impôts reçus par les administrations publiques est naturellement rehaussé par rapport à celui de la base 80, du fait de l'intégration des DOM. Il est aussi modifié par le passage aux droits constatés (cf. tableau 8).

Tableau 8  
Les impôts perçus par les administrations publiques (APU) en 1995

	En milliards de francs
	1995
<b>Impôts reçus par les APU en base 80</b>	<b>1 870,3</b>
+ impôts reçus par les APU des DOM	+ 17,0
- impôts de la base 80 reclassés en dehors des impôts en base 95 dont taxe d'enlèvement des ordures ménagères	- 19,0 (- 12,5)
+ nouvelle évaluation des dégrèvements	+ 3,2
+ effets des droits constatés	
. TVA ramenée au fait générateur	- 0,6
. calage des impôts d'État sur les montants dus	+ 1,5
. calage des impôts locaux sur rôle	+ 15,3
Autres écarts (dont passage d'un compte semi-définif en base 80 à un compte définitif en base 95)	+ 11,0
Impôts de la base 95 en droits constatés	1 898,7
- transferts en capital pour calage sur la base caisse	- 16,8
<b>Impôts nets de transferts en capital de la base 95</b>	<b>1 881,9</b>

Source : Comptes de la Nation base 80 et base 95.

En plus des changements de contenu même des impôts, le classement de ceux-ci par catégories a été modifié. En effet, le SEC 95 accorde une place beaucoup plus importante qu'auparavant à la distinction au sein des impôts liés à la production, entre les « impôts sur les produits » et les autres impôts. Les impôts sur les produits correspondent à des impôts liés à la quantité produite (comme la taxe intérieure sur les produits pétroliers), ou à la valeur de la transaction (les droits de douane par exemple). Lors des travaux préparatoires à la base 95, on a analysé quelle était l'assiette de chaque impôt pour déterminer s'il s'agissait ou non d'un impôt sur les produits. Ont ainsi été reclassés en impôts sur les produits, les impôts annexes à la construction perçus par les administrations publiques locales (APUL) comme par exemple la redevance départementale d'espaces verts, la taxe sur les prestations des syndicats, la contribution des entreprises à la préparation des médicaments.

Le même type d'analyse a conduit à reclasser des impôts auparavant classés en impôt sur le revenu et le patrimoine, parmi les autres impôts liés à la production. Le changement le plus important concerne les taxes foncières à la charge des entreprises, mais aussi à un moindre degré les prélèvements exceptionnels sur les banques et les assurances. Si ce changement est neutre sur la capacité ou le besoin de financement des entreprises, il ne l'est pas sur leur excédent brut d'exploitation qui en est diminué d'autant.

### Le taux de prélèvements obligatoires est plus bas en base 95

Enregistrer les impôts et cotisations sociales sur la base des droits constatés conduit à compta-

biliser des montants dus et non pas encaissés. Pour calculer des « prélèvements obligatoires » qui correspondent à des prélèvements effectivement réalisés, on diminue les impôts et cotisations sociales des montants non recouverts (retracés dans les transferts en capital).

En base 80, deux taux de prélèvements obligatoires étaient publiés : le premier, de 44,5 % en 1995, incluait les cotisations sociales prises en charge par l'État ou les régimes de Sécurité sociale ; le second, de 44,1 %, reprenait une évaluation des cotisations sociales nettes de ces prises en charge. C'est ce second taux dont les concepts sont les plus proches de ceux de la base 95. En base 95, le taux de prélèvements obligatoires de l'année 1995 s'établit à 43,6 % soit 0,5 point de moins qu'en base 80 pour l'année 95. Cette dernière correction du taux est due à la correction du PIB lui-même (cf. tableau 9).

Les nouveautés qui viennent d'être évoquées concernent l'ensemble des secteurs institutionnels. Mais, il faut aussi compter avec des modifications propres à chaque secteur institutionnel, modifications internes qui néanmoins peuvent avoir un impact en contrepartie sur d'autres secteurs. Les plus importantes concernent le secteur des sociétés non financières.

### Le compte des sociétés non financières est modifié

Dans la base 80, les sociétés non financières dégageaient une capacité de financement de plus de 100 milliards de francs (cf. tableau 10). En base 95, ce solde devient au contraire négatif,

Tableau 9

#### Les prélèvements obligatoires des administrations publiques (APU) et des institutions communautaires en 1995

En milliards de francs et en %

	Base 80	Base 80, corrigée des prises en charge de cotisations sociales	Base 95
Impôts nets de transferts en capital	1 934,0	1 934,0	1 946,8
dont impôts reçus par les APU	1 870,3	1 870,3	1 881,9
Cotisations sociales effectives	1 479,5	1 447,3	1 434,4
Total	3 413,5	3 381,3	3 381,2
<b>PIB</b>	<b>7 662,4</b>	<b>7 662,4</b>	<b>7 752,4</b>
<b>Taux de prélèvements obligatoires (en % du PIB)</b>	<b>44,5</b>	<b>44,1</b>	<b>43,6</b>

Source : Comptes de la Nation base 80 et base 95.

proche de - 33 milliards. La différence très importante entre ces deux évaluations s'explique d'une part, par de nombreux changements conceptuels et d'autre part, par le fait que les travaux sur les dernières années de la base 80 (à partir de l'exercice 1993) n'avaient pas pu bénéficier de l'exploitation des comptabilités individuelles d'entreprises. La base 95 a, au contraire, permis de mobiliser à nouveau cette source statistique. De plus, l'approche biens et services a, elle aussi, débouché sur de nouvelles évaluations, appuyées sur de nouvelles sources. La confrontation des deux approches a contribué à modifier les comptes des entreprises. Il faut remonter au compte de production pour comprendre l'ensemble des modifications aboutissant au changement de solde final.

### La production est valorisée au prix de base

La production et la valeur ajoutée de la base 95 ne sont pas directement comparables à celles de la base 80 car elles sont évaluées au prix de base et non plus au prix du producteur (cf. tableau 11). Le prix de base est comparable à un prix qui revient au producteur. Il inclut les

subventions sur les produits : ainsi, la valeur ajoutée des entrepreneurs agricoles est évaluée y compris par exemple les primes à l'élevage, celle de entreprises de transport y compris les subventions d'équilibre versées par l'État. Il exclut les impôts sur les produits : la production des raffineurs est évaluée hors taxe intérieure sur les produits pétroliers. Mais, cette modification n'affecte pas les autres soldes significatifs des entreprises (excédent brut d'exploitation, épargne, capacité/besoin de financement).

En revanche, le contenu de la production lui-même est modifié. En base 80, on considérait qu'une partie des marchandises mises en vente dans les magasins de détail n'était pas incluse dans leur chiffre d'affaires. C'est ce que la profession appelle la démarque inconnue qui correspond aux vols commis par les clients ou le personnel ainsi qu'aux dons et prélèvements opérés par le commerçant. En 1995, la démarque inconnue était évaluée à environ 27 milliards de francs. Parmi l'ensemble des pays européens, seule la France redressait la production à ce titre, d'ailleurs sur des bases assez fragiles. La mise en place de la base 95 a été l'occasion de se conformer au traitement général, et de ne plus procéder à ce redressement.

Tableau 10

#### Capacité (+) / Besoin (-) de financement des sociétés non financières (SNF uniquement) en 1995

En milliards de francs	
	1995
<b>Capacité de financement des sociétés non financières en base 80</b>	<b>+ 101,7</b>
Changements de périmètre	
+ capacité de financement des SNF agricoles classées en EI en base 80	+ 12,0
Changements de concepts	
- remises de dettes par les institutions financières	- 74,9
+ solde des revenus directs d'investissements à l'étranger	- 19,9
- contrepartie du calage sur la balance des paiements	- 36,4
- démarque inconnue	- 26,7
+ traitement des revenus non déclarés	+ 65,3
Nouvelles évaluations	
+ solde des intérêts et dividendes reçus (hors modifications conceptuelles) (1)	- 105,2
- revenus des entrepreneurs à l'impôt sur le revenu	- 18,0
+ autres modifications (actifs incorporels, nouvelles unités, nouvelle source statistique, etc.)	+ 69,3
<b>Besoin de financement des sociétés non financières en base 95</b>	<b>- 32,8</b>
1. Ce montant correspond uniquement aux nouvelles évaluations des intérêts et dividendes des entreprises. Il ne comprend pas les modifications conceptuelles liées au traitement des revenus non déclarés, à la notion de bénéfices réinvestis des entreprises d'investissements directs étrangers, etc.	

Source : Comptes de la Nation base 80 et base 95.

## Les revenus non déclarés sont révisés et ne sont plus distribués aux ménages

Autre changement important, celui qui concerne les revenus distribués par les sociétés. La base 95 a été l'occasion de réviser les évaluations liées à la sous-déclaration des revenus, ceux tirés du travail clandestin ou de la fraude fiscale en particulier (fraude au chiffre d'affaires et fraude à la TVA). Ces évaluations restent néanmoins très conventionnelles. Les révisions ont bien sûr un impact sur la valeur ajoutée des entreprises et leur revenu, de - 35 milliards de francs (cf. tableau 12). Les revenus tirés du travail clandestin sont rehaussés de plus de 15 milliards de francs mais cette hausse est compensée par une diminution des estimations de fraude au chiffre d'affaires. Par ailleurs, on a considéré que la fraude à la TVA concerne aussi les sociétés non financières et non plus les seules entreprises individuelles comme c'était le cas en base 80. La production des sociétés est donc redressée à ce titre et, en contrepartie, celle des entreprises individuelles est réduite par rapport à la base précédente.

Dans le précédent système, on considérait que les sociétés distribuaient leurs revenus non déclarés aux ménages, ceux-ci en étant donc les ultimes bénéficiaires. Cette hypothèse n'est pas celle que retiennent les comptables nationaux

des autres pays européens qui font ce type de corrections. De plus, cette hypothèse est forte puisqu'elle revient à considérer que la partie non déclarée ne bénéficie pas du tout à l'entreprise. En fait, on ne sait rien de ce qu'il advient de ces sommes.

Aussi, en base 95, pour utiliser la même convention que nos partenaires européens, on a considéré que les entreprises conservent leurs revenus non déclarés dans leurs comptes et donc dans leur capacité de financement. Cette décision joue pour près de 65,3 milliards de francs, à la hausse. Elle accompagne d'autres changements de convention, également dus à la normalisation européenne, mais qui jouent cette fois dans l'autre sens, sur les « démarques inconnues » ou les annulations de dettes par les institutions financières.

Les rémunérations des membres de sociétés imposées à l'impôt sur le revenu, comme les sociétés en commandite simple, sont toujours retracées en revenus distribués aux ménages. L'introduction d'un plus grand nombre de sociétés agricoles dans les sociétés non financières et la mobilisation de sources encore plus complètes en base 95 a conduit à les relever sensiblement (+ 18 milliards).

D'autres changements importants affectent les comptes des sociétés non financières : outre les

Tableau 11  
La valeur ajoutée des entreprises non financières (SNF et EI) en 1995

	En milliards de francs
	1995
Valeur ajoutée base 80 (au prix du producteur)	5 003,7
- impôts sur les produits nets des subventions sur les produits	- 201,5
<b>Valeur ajoutée base 80 au prix de base</b>	<b>4 802,2</b>
+ corrections de champ dont :	
+ DOM	+ 57,0
+ unités marchandes classées en administrations en base 80	+ 35,0
- auxiliaires financiers (rattachés aux sociétés financières)	- 28,0
Corrections conceptuelles	
- démarque inconnue	- 26,7
- gros entretien	- 45,0
+ logiciels	+ 19,9
+ loyers gratuits	+ 3,6
+ écarts sur l'évaluation des revenus non déclarés	- 34,9
Nouvelles évaluations	
+ décalage temporel sur la TVA	- 0,6
+ autres écarts (dont passage d'un compte semi-défini en base 80 à un compte définitif en base 95)	+ 16,1
<b>Valeur ajoutée base 95 au prix de base</b>	<b>4 798,6</b>

Source : Comptes de la Nation base 80 et base 95.



échanges entre secteurs institutionnels, le contenu ou l'évaluation des opérations ont été rénovés.

Autre amélioration apportée par la base 95, l'évaluation des avantages en nature dont bénéficient les ménages et qu'assument les entreprises lorsqu'elles hébergent gratuitement certains de leurs salariés. Désormais, les entreprises produisent à ce titre un service de logement, pour lequel elles dégagent une valeur ajoutée évaluée à 3,6 milliards de francs en 1995. Comme elles distribuent ce service sous forme de rémunérations des salariés, l'impact est nul sur leur excédent brut d'exploitation. Du côté des ménages, c'est au contraire un revenu supplémentaire, qui est ensuite consommé.

Par ailleurs, en base 95, la participation et la rémunération des gérants et dirigeants de sociétés sont directement classées dans les salaires en espèces alors qu'en base 80, elles étaient recensées dans les revenus distribués. L'opération est désormais retracée dans le compte d'exploitation et non plus dans le compte de revenu. Le résultat est neutre sur le solde final.

### Certains actifs incorporels font partie de l'investissement

Les débuts de la base 80 se sont faits dans le cadre de l'ancien plan comptable pour les entreprises, c'est-à-dire avant le Plan Comptable

Général de 1982. Les dépenses de « gros entretien » étaient, la plupart du temps, comptabilisées dans les charges courantes alors qu'en comptabilité nationale, ces dépenses sont assimilées à de la formation brute de capital fixe. Pendant toute la vie de la base 80, on a continué à transférer de la consommation intermédiaire déclarée par les entreprises vers la formation brute de capital fixe, alors que le nouveau Plan Comptable Général autorisait les entreprises à immobiliser leur gros entretien. Les entreprises n'ont utilisé que progressivement cette possibilité et on a privilégié la continuité des séries. Sur ce point, la base 95 suit les principes et les évaluations de la comptabilité d'entreprises et il en résulte une révision de - 45 milliards de francs sur la valeur ajoutée et l'excédent brut d'exploitation. Cette modification est neutre sur la capacité (ou le besoin) de financement des entreprises puisqu'il s'agit simplement d'un mouvement entre deux charges.

Par ailleurs, le SEC 95 innove en inscrivant en formation brute de capital fixe des achats de certains actifs incorporels : les logiciels, les œuvres récréatives, littéraires ou artistiques originales et enfin, la prospection géologique ou minière. Auparavant, ces achats ou n'étaient pas comptabilisés ou étaient comptabilisés en consommation intermédiaire et réduisaient donc la valeur ajoutée (cf. article de J.-P. Berthier dans ce même numéro). D'où l'augmentation d'environ 20 milliards de francs de la valeur ajoutée et de l'excédent brut d'exploitation.

Tableau 12

#### L'excédent brut d'exploitation des entreprises (SNF et EI) en 1995

En milliards de francs

	1995
<b>Excédent brut d'exploitation de la base 80</b>	<b>2 052,5</b>
Changements de périmètre	
+ DOM	+ 20,4
- EBE des auxiliaires financiers	- 11,0
Modifications conceptuelles	
- taxe foncière qui passe en impôts sur la production	- 29,4
- participation et rémunération des gérants de sociétés ( en salaires)	- 25,1
- gros entretien	- 45,0
- démarque inconnue	- 26,7
+ logiciels	+ 19,9
Modifications d'évaluation	
- écart sur l'évaluation des revenus non déclarés	- 34,9
+ autres écarts	+ 25,4
<b>Excédent brut d'exploitation de la base 95</b>	<b>1 946,1</b>

Source : Comptes de la Nation base 80 et base 95.

## **Le solde des revenus de la propriété n'est que peu révisé**

Le solde des intérêts et dividendes reçus par les sociétés n'est pas modifié et reste proche de - 392 milliards de francs. Cependant, le réexamen de la méthodologie des revenus de la propriété a entraîné plusieurs modifications importantes : les intérêts sont enregistrés courus et non plus échus ; on introduit la notion de bénéfices réinvestis des entreprises d'investissements directs étrangers ; les détenteurs de parts des organismes de placement collectif (OPC) reçoivent en intérêts et dividendes exactement les montants reçus par les OPC alors qu'en base 80, les revenus distribués par les OPC étaient entièrement classés dans les dividendes ; les revenus non déclarés résultant de la fraude et de l'évasion fiscale ne sont plus distribués aux ménages mais restent dans l'épargne des sociétés. Les conséquences de ces deux dernières modifications ont montré que le montant des dividendes reçus par les ménages en base 80 était fortement sous-estimé.

Pour calculer les dividendes, on connaît dans le tableau des opérations financières les encours d'actions détenus par chaque secteur institutionnel. Ce tableau présente de fortes révisions par rapport à celui de la base 80, car de nouvelles estimations de la répartition entre secteurs institutionnels ont été réalisées. En particulier, les encours d'actions détenues par les entreprises non financières sont diminués au profit des ménages.

En base 80, les ménages recevaient 195 milliards de francs de dividendes dont l'essentiel correspondait à la distribution des revenus non déclarés des entreprises ou à des revenus de parts d'OPC. Ces revenus mis à part, les ménages ne recevaient presque pas de dividendes alors même qu'ils détenaient un stock d'actions important. En base 95, on a estimé que les ménages en reçoivent près de 90 milliards de francs de dividendes. En contrepartie, on diminue le solde des dividendes reçus par les entreprises.

La comptabilité d'entreprises permet d'évaluer le total des intérêts et dividendes des entreprises non financières même si pour passer à des concepts de comptabilité nationale, il faut faire quelques modifications, par exemple pour prendre en compte le circuit de l'avoir fiscal ainsi que les escomptes de règlement. Mais, elle ne permet pas une distinction parfaite entre intérêts et dividendes. En effet, du côté des

revenus reçus, elle distingue seulement les produits financiers de participations, les produits financiers sur autres valeurs mobilières et les autres intérêts, les deux premiers postes pouvant comprendre des intérêts. De plus, les entreprises comptabilisent parmi ces produits financiers, des plus-values. Ces dernières ne doivent pas être recensées en revenus de la propriété en comptabilité nationale.

Ainsi, au total, la non distribution de revenus non déclarés diminue les dividendes versés ; cette diminution est compensée en grande partie par la diminution des dividendes reçus, en relation avec la baisse des encours d'actions détenus par les entreprises.

## **Les abandons de créances n'améliorent plus le solde non financier des entreprises**

Un changement très important affecte la description des relations entre les entreprises non financières et les entreprises financières, principalement les banques. Depuis 1990, le climat économique se durcissant, les banques ont dû abandonner de plus en plus des créances qu'elles détenaient sur les entreprises. Par prudence, elles ont également passé dans leurs comptes des provisions pour créances douteuses d'un montant de plus en plus important.

En comptabilité nationale, la règle est d'inscrire en transferts en capital à la charge des créanciers, les montants de dettes qu'ils remettent à leurs débiteurs « *lorsqu'il y a accord entre les deux parties* », c'est-à-dire lorsqu'il y a négociation entre elles. En base 80, la partie des remises de dettes donnant ainsi lieu à transferts en capital était évaluée, d'un point de vue pratique, à partir des pertes provisionnées par les banques. Comme elles étaient peu importantes en début de période, cette approximation était admissible. Mais leur envolée depuis le début des années 90 l'a rendue de moins en moins plausible. En outre cela aboutissait dans les comptes à une situation un peu artificielle : la capacité de financement des entreprises était améliorée alors même que ces dernières n'étaient pas en mesure de payer leurs dettes. En 1995, le transfert était d'environ 75 milliards de francs.

Aussi, en base 95, on a décidé de ne plus enregistrer de transfert en capital lorsque les banques subissent des pertes sur créances irrécouvrables, c'est-à-dire lorsqu'elles font

disparaître de leurs bilans des créances qu'elles ne s'attendent plus à recouvrer, que ces pertes aient été ou non provisionnées. L'appauvrissement ainsi subi par les banques se traduit néanmoins dans leurs comptes de patrimoine : pour ce faire, une écriture est passée dans le compte des autres changements de volume des actifs, qui enregistre notamment les changements de richesse dus à des événements exceptionnels.

Par rapport à la base 80, la capacité de financement des entreprises non financières est donc beaucoup moins importante puisqu'amputée des recettes d'annulations de créances, tandis que celle des institutions financières augmente d'autant.

### **Le compte des sociétés financières est révisé**

Les modifications de concepts et de contenu des intérêts et les changements de périmètre influencent par construction le compte des sociétés financières. Mais, d'autres modifications sont à signaler.

Parmi les institutions financières, le traitement de la production des organismes de placement collectif (OPC) n'était pas satisfaisant en base 80. On considérait par convention, que ces organismes avaient une consommation intermédiaire correspondant à leurs charges, mais une production nulle, si bien que leur valeur ajoutée était négative par construction. En base 95, la convention est différente : c'est la valeur ajoutée de ces organismes qui est nulle. Leur production, égale à leur consommation intermédiaire, est consommée par les détenteurs de parts en proportion de l'encours détenu.

De plus, la production facturée de services financiers pour les produits dérivés (swaps de taux d'intérêts par exemple) était évaluée de façon discutable en base 80. Ces produits, quasi inexistant en début de base, ont vu leur importance s'accroître très fortement au cours de la période. La difficulté est de partager correctement dans les montants bruts des transactions, ce qui relève de plus-values, de revenus de la propriété et de la facturation du service financier lui-même. En base 80, ces montants bruts étaient directement enregistrés en production facturée et consommés pour partie en consommation intermédiaire. En base 95, on a décidé de mesurer la production relative à ce type de services, comme les banques le font elles-mêmes. On enregistre ainsi une production pour les

montants consolidés. Toutes choses égales par ailleurs, la valeur ajoutée des institutions financières n'est pas affectée par ce traitement, mais le couple production/consommation intermédiaire est beaucoup plus plausible.

Par ailleurs, l'évaluation de la formation brute de capital fixe des institutions financières, qui avait été sous-évaluée en base 80, est fortement révisée à la hausse entre les deux bases.

Enfin, à partir de l'exercice 1995, les comptes des institutions financières au sens de la base 80 sont affectés par le reclassement des structures de défaillance en administrations publiques. En 1995 notamment, année de la création du Consortium de Réalisation (CDR), structure de défaillance du Crédit Lyonnais, on a évalué un transfert en capital des administrations publiques au profit du secteur des institutions financières, et plus précisément de l'État vers le Crédit Lyonnais. Ce transfert, de 45,5 milliards de francs, est enregistré au moment de la défaillance des actifs du Crédit Lyonnais. Il est égal à la valeur de cession des actifs immobiliers plus la différence entre la valeur de cession des titres de participation au CDR et leur valeur de récupération sur le marché.

### **Des changements dans le compte des administrations publiques**

Outre les modifications de périmètre, et notamment celles qui concernent la sortie des structures de défaillance, certains autres changements affectent les sous-secteurs des administrations publiques. Ainsi, dans le précédent système, il n'avait pas été prévu que les administrations de Sécurité sociale puissent recevoir des impôts. Lors de l'instauration de la contribution sociale généralisée (CSG) puis de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), on avait donc été obligé, pour des raisons matérielles, de retracer un circuit où l'État recevait ces impôts et les transférait aux administrations de Sécurité sociale. Cette contrainte a naturellement été levée en base 95 et ces dernières perçoivent dorénavant directement ces impôts.

Un autre changement conceptuel modifie le partage consommation intermédiaire/formation brute de capital fixe, sans affecter pour autant leur solde. Le SEC 95 compte en formation brute de capital fixe les équipements civils des militaires, alors que le SEC 79 prévoyait d'enregistrer en consommation intermédiaire, tous les achats des activités militaires. Ainsi,

apparaît maintenant une formation brute de capital fixe des administrations publiques pour les équipements portuaires, les aéroports, les hôpitaux etc. des militaires (cf. l'article de J.-P. Berthier dans ce même numéro).

Par ailleurs, le compte des hôpitaux publics est maintenant directement élaboré à partir de leur comptabilité, centralisée à la direction de la Comptabilité Publique. Au total, les hôpitaux publics qui avaient un besoin de financement de 12,5 milliards de francs en 1995 en base 80, sont maintenant à l'équilibre. Dans le compte des hôpitaux de la base 80 subsistaient en effet, deux erreurs. La première concernait l'évaluation de leur formation brute de capital fixe. Au début de la base 80, les informations sur cet agrégat étaient partielles. A partir de 1986, avec la disponibilité d'informations statistiques plus complètes, il est apparu que le niveau de la formation brute de capital fixe avait été surestimé. La deuxième erreur avait trait à l'évaluation de la rémunération des médecins exerçant à titre privé dans les hôpitaux publics. Celle-ci avait été comptabilisée à tort deux fois, et du côté des médecins libéraux et du côté des rémunérations versées par les hôpitaux publics. Ces deux erreurs ont naturellement été corrigées dans la base 95.

Enfin, le compte des administrations publiques de l'année 95 est un compte définitif. En base 80, seul un compte semi-définitif avait pu être établi. Une partie des écarts entre les deux bases provient donc de la différence de maturité des sources statistiques.

### Comptabilité nationale et comptabilité européenne semblables à partir de mars 2000

Le besoin de financement des administrations publiques, c'est-à-dire « le déficit public », est le numérateur du principal indicateur de convergence de finances publiques, le ratio déficit public/PIB. Pour analyser les différences entre les deux bases sur cet indicateur clé, il faut rappeler que les données de la base 80 ne servaient pas directement à la notification à la Commission européenne. En effet, d'une part, cette notification se fondait sur le SEC 79 dont la base 80 différait sur certains points ; d'autre part, des corrections anticipant le traitement du SEC 95 avaient été introduites par tous les États membres pour rapprocher les méthodes de mesure de leur déficit. On disait qu'on passait en « comptabilité européenne ». En revanche, les données en SEC 95 serviront directement à la notification à la Commission européenne à compter de mars 2000. Les corrections apportées aux comptabilités nationales devraient donc disparaître avec l'instauration du SEC 95. Au total, le ratio déficit public/PIB calculé dans le nouveau système diffère de 0,8 point de celui notifié auparavant et s'établit à 5,7 % (cf. tableau 13). La différence entre ces deux ratios provient essentiellement de l'intégration dans le périmètre des administrations publiques des structures de défaillance du Crédit Lyonnais en 1995, année où l'impact sur les transferts en capital est massif. Cette différence ne se retrouvera pas les autres années. Hors cet impact « Crédit Lyonnais », le ratio est à 5,1 %.

Tableau 13

#### Capacité (+) / Besoin (-) de financement des administrations publiques (APU) en 1995

En milliards de francs

	Base 80	Base 80 rapprochée de la base 95 (comptabilité européenne)	Base 95
État	- 335,9	- 312,7	- 328,3
Organismes divers d'administration centrale	+ 9,3	+ 8,7	- 40,5 (1)
Administrations publiques locales	- 17,5	- 17,2	- 13,8
Administrations de sécurité sociale dont	- 68,7	- 51,0	- 61,8
- hôpitaux et organismes divers d'administration de Sécurité sociale	- 12,7		- 0,2
Total administrations publiques	- 412,8	- 372,2	- 444,3
PIB	7 662,4	7 618,7	7 752,4
Déficit public/PIB (en %)	ns	4,9	5,7 (1)

1. Y compris, pour la base 95, le transfert Crédit Lyonnais. Hors ce transfert, le ratio est de 5,1 %.

Source : Comptes de la Nation base 80 et base 95.

Dans le cas de l'État (cf. tableau 14), le déficit était estimé à 335,9 milliards de francs en base 80 pour 1995. Les corrections issues du calage à la date du fait générateur de la TVA et des cotisations sociales contribuent à une diminution de 0,8 milliard de francs. Le passage des intérêts en droits constatés contribue globalement à une réduction du déficit de 10,2 milliards de francs. Enfin, une réestimation des dégrèvements de 3,2 milliards de francs joue positivement tandis que des corrections diverses de 5,4 milliards de francs jouent dans l'autre sens. Le besoin de financement de l'État de la base 80, corrigé pour passage en comptabilité européenne, se situait quant à lui à 312,7 milliards de francs. La correction « coupons courus à l'émission » avait été anticipée, mais pas les autres éléments de passage des intérêts en droits constatés.

### Le concept de production de services d'assurances est homogénéisé

Outre l'incorporation de la COFACE et des institutions de prévoyance et de retraite supplémentaire au secteur des assurances, la couverture de ce champ est améliorée car on a pu exploiter les comptes des caisses autonomes mutualistes.

La production des entreprises d'assurances est modifiée par rapport à la base 80, aussi bien dans son contenu que dans sa définition conceptuelle. D'une part, la mise en place de la base 95 est l'occasion de corriger la sous-évaluation de la production d'assurance-vie, due à un double

compte dans le calcul des charges techniques (18,6 milliards de francs en 1995). D'autre part, le SEC 95 inclut les produits de placement des réserves techniques dans la mesure de la production de tous les types d'assurance. Les comptes nationaux français avaient déjà adopté ce principe pour l'assurance-vie. En base 95, il a été étendu au calcul de la production d'assurance-dommages. Enfin, comme pour les autres secteurs institutionnels, la production et la valeur ajoutée sont évaluées au prix de base, c'est-à-dire dans ce cas, non compris la taxe sur les contrats d'assurance.

### La capacité de financement de la Nation est réduite

Le compte des relations avec le reste du monde est établi comme en base 80, à partir des données de la balance des paiements et des statistiques douanières. Les départements d'outre-mer ont été intégrés dans le territoire économique, dans chacune de ces trois sources. De ce fait, le solde des échanges de biens baisse en 1995. Mais, à l'inverse, le solde des transferts courants avec le reste du monde est augmenté. Au total, l'intégration des DOM ne diminue la capacité de financement de la Nation que d'environ 15 milliards de francs.

De plus, des modifications de nature conceptuelle ont été introduites avec la base 95 dans les évaluations de plusieurs rubriques du compte du reste du monde, en particulier pour les opérations de répartition (cf. tableau 15).

Tableau 14

#### Besoin de financement de l'État en 1995

	En milliards de francs
	1995
Besoin de financement de la base 80	- 335,9
+ calage à la date du fait générateur :	
. de la TVA	- 0,6
. des cotisations sociales nettes de prestations	- 0,2
+ intérêts courus non échus	- 7,5
+ nouveau traitement des coupons courus	+ 21,7
+ nouveau traitement des primes et décotes	- 3,6
+ nouvelle évaluation des dégrèvements	+ 3,2
Autres écarts (dont passage d'un compte semi-définif en base 80 à un compte définitif en base 95)	- 5,4
<b>Besoin de financement base 80, rapprochée de la base 95 (comptabilité européenne)</b>	<b>- 312,7</b>
<b>Besoin de financement de la base 95</b>	<b>- 328,3</b>

Source : Comptes de la Nation base 80 et base 95.

Conformément au SEC 95, des cotisations sociales sont imputées dans les salaires versés aux travailleurs frontaliers résidents par le reste du monde. Ceci conduit à une amélioration du solde des rémunérations et à une dégradation

du solde des cotisations sociales. Les prestations sociales reçues du reste du monde sont prises en compte dans la base 95 alors qu'elles étaient omises dans la base précédente. Les subventions versées par la Commission euro-

#### Encadré 5

### LE CONCEPT DE CONSOMMATION DES MÉNAGES EST AFFINÉ

Le SEC 95 développe la partie « revenus » des comptes courants. La nouvelle présentation des comptes est particulièrement intéressante pour l'analyse des ménages et, en regard, des administrations publiques. Ainsi, est défini un nouveau solde, le revenu primaire, avant toute redistribution (cf. tableau A).

Le SEC 95 distingue deux notions de revenu et deux notions de consommation, associées à une décomposition des « transferts sociaux » reçus par les ménages.

#### Deux nouvelles notions de revenus...

Les « transferts sociaux » sont décomposés en prestations sociales d'une part et transferts sociaux en nature d'autre part. Ces derniers correspondent aux biens et services individuels qui sont fournis gratuitement aux ménages par les administrations publiques ou les institutions sans but lucratif. A titre d'exemple, est comptabilisée en transferts sociaux en nature, la partie des soins de santé prise en charge par les administrations de Sécurité sociale, y compris les remboursements. De la même façon, le service d'éducation pris en charge par l'administration, soit la quasi-totalité de l'éducation en France, est un transfert social en nature aux ménages.

À ce partage, on associe deux définitions du revenu. La première ne reprend que les prestations sociales en espèces et exclut donc tous les transferts en nature. Bien que portant le même intitulé qu'en base 80, « revenu disponible brut », elle ne recouvre pas le même concept. En base 80, le revenu disponible brut comprenait une partie des

transferts en nature, en l'occurrence les remboursements de Sécurité sociale et les allocations logement. La différence de champ est de 413,8 milliards de francs en 1995 (cf. tableau B).

Les transferts sociaux en nature sont comptabilisés dans le « revenu disponible brut ajusté ». Le « revenu disponible brut » de la base 80 est intermédiaire entre les « revenu disponible brut » et « revenu disponible brut ajusté » de la base 95.

#### ... et deux nouvelles notions de consommation

À ces deux nouvelles notions de revenu, sont naturellement associées deux nouvelles notions de consommation. Au revenu disponible brut correspond la dépense de consommation des ménages. Elle retrace ce que les ménages ont effectivement déboursé : dans le cas de soins de santé par exemple, il s'agit la plupart du temps du ticket modérateur. Au revenu disponible brut ajusté correspond la consommation finale effective. Pour les ménages, cette notion est proche de la consommation élargie de la base 80. Elle correspond à ce que les ménages ont effectivement consommé de façon individuelle. En gardant encore l'exemple des soins de santé, cela correspond à l'ensemble de la consommation, la partie prise en charge par les ménages et la partie prise en charge par les administrations.

Solde de la consommation et du revenu, l'épargne ne change pas de définition. Si le taux d'épargne est fortement modifié en apparence passant de 14,5 % à 16,3 %, c'est essentiellement à cause du changement de définition du revenu disponible. Corrigé de ce dernier, le taux d'épargne n'est que faiblement affecté et passe de 15,7 % à 16,3 %.

Tableau B

#### Nouveaux concepts de revenu et de consommation (année 1995)

En milliards de francs

	Base 80			Base 95	
	Chiffre publié	Remboursements + prestations en nature	Chiffre rapproché de la base 95		
Consommation finale des ménages	4 586,6	- 413,8	4 172,8	Dépense de consommation finale	4 257,4
Revenu disponible	5 364,2	- 413,8	4 950,4	Revenu disponible	5 088,9
Épargne	777,6		777,6	Epargne	831,5
Taux d'épargne (en %)	14,5		15,7		16,3

Source : Comptes de la Nation base 80 et base 95.

Tableau A  
Séquence des comptes non financiers de secteurs

Base 80		Base 95	
Compte de production		Compte de production	
Consommation intermédiaire Valeur ajoutée au prix du marché	Production au prix du producteur	Consommation intermédiaire Valeur ajoutée brute nette au prix de base	Production au prix de base
<b>Compte d'exploitation</b>		<b>Compte d'exploitation</b>	
Rémunération des salariés Impôts liés à la production <b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>Valeur ajoutée brute</b> Subventions d'exploitation	Rémunération des salariés Autres impôts sur la production - Subventions d'exploitation <b>Excédent brut/net d'exploitation/Revenu mixte</b>	<b>Valeur ajoutée brute/nette</b>
<b>Compte de revenu</b>		<b>Compte d'affectation des revenus primaires</b>	
Subvention Revenu de la propriété et de l'entreprise	<b>Excédent brut d'exploitation</b> Rémunération des salariés Impôts à la production Revenu de la propriété et de l'entreprise	Revenu de la propriété <b>Solde brut/net des revenus primaires</b>	<b>Excédent brut/net d'exploitation/Revenu mixte</b> Rémunération des salariés Impôts sur la production et les importations - Subventions Revenus de la propriété
<b>Compte d'utilisation du revenu</b>		<b>Compte de redistribution secondaire du revenu</b>	
Impôts courants sur le revenu et le patrimoine Cotisations sociales Prestations sociales Opérations d'assurance - dommages Autres transferts courants divers	Impôts courants sur le revenu et le patrimoine Cotisations sociales Prestations sociales Opérations d'assurance - dommages Autres transferts courants divers	Impôts courants sur le revenu et le patrimoine Cotisations sociales Prestations sociales en espèces Autres transferts courants <b>Revenu disponible brut/net</b>	<b>Solde brut/net des revenus primaires</b> Impôts courants sur le revenu et le patrimoine Cotisations sociales Prestations sociales en espèces Autres transferts courants
Revenu disponible brut		Transferts sociaux en nature <b>Revenu disponible brut/net ajusté</b>	<b>Revenu disponible brut/net</b> Transferts sociaux en nature
<b>Compte d'utilisation du revenu</b>		<b>Compte d'utilisation du revenu ...</b>	
Consommation finale Epargne brute	<b>Consommation finale</b>	... disponible Dépense de consommation finale <b>Epargne brute/nette</b>	... disponible ajusté Consommation finale effective <b>Revenu disponible brut/net</b>
<b>Compte de capital</b>		<b>Compte des variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital</b>	
Transferts en capital Formation brute de capital fixe Variation des stocks Acquisitions nettes de terrains et d'actifs incorporels <b>Capacité (+) / Besoin (-) de financement</b>	<b>Epargne brute</b> Transferts en capital Formation brute de capital fixe Variation des stocks Acquisitions nettes de terrains et d'actifs incorporels <b>Capacité (+) / Besoin (-) de financement</b>	Variation de la valeur nette due à l'épargne et aux transferts en capital Transferts en capital reçus - Transferts en capital versés <b>Compte des acquisitions d'actifs non financiers</b>	<b>Epargne nette</b> Transferts en capital reçus - Transferts en capital versés <b>Variation de la valeur nette due à l'épargne et aux transferts en capital</b>

péenne ont été corrigées pour tenir compte des droits et obligations.

De même que dans la balance des paiements, les bénéfices réinvestis d'investissements directs sont intégrés dans les revenus de la propriété. Les coupons courus sur les titres achetés ou vendus par le reste du monde sont eux aussi intégrés dans les intérêts. Les intérêts sur swap sont exclus du compte non financier pour être intégrés dans le compte financier.

L'abandon du calage final sur le solde des transactions courantes de la balance des paie-

ments conduit à supprimer, dans les autres transferts courants, la contrepartie du calage qui était inscrite en base 80, ce qui dégrade le solde correspondant. Au total, la capacité de financement de la Nation est réduite d'environ 80 milliards de francs.

### Le taux d'épargne des ménages est un peu plus élevé en base 95

Le compte des ménages est revu, tant dans sa présentation que dans ses évaluations. Établi en cohérence avec les comptes des autres secteurs

Tableau 15

#### Compte du reste du monde en 1995 : soldes des opérations de répartition dans les deux bases

En milliards de francs

Soldes	Base 80	Base 95
Rémunération des salariés	2,1	16,9
Cotisations sociales	7,3	- 7,2
Subventions	53,5	59,7
Revenus de la propriété	- 34,8	- 42,0
Prestations sociales	- 18,4	- 9,8
Autres transferts courants	- 15,2	- 35,4
Transferts en capital	- 9,0	0
Total des opérations de répartition (1)	- 75,4	- 80,1
Biens et Services (2)	181,6	106,3
<b>Capacité de financement de la nation (1) + (2)</b>	<b>106,1</b>	<b>26,2</b>

Source : Comptes de la Nation base 80 et base 95.

Tableau 16

#### Le revenu des ménages en 1995

En milliards de francs

	1995
<b>Revenu disponible brut de la base 80</b>	<b>5 364,2</b>
Changements de périmètre	
+ revenu disponible brut des ménages des DOM	+ 82,0
Modifications conceptuelles	
- revenus non déclarés non distribuée par les sociétés non financières	- 65,3
- effets du passage aux droits constatés (impôts et cotisations sociales)	- 6,3
- biens et services achetés par les administrations	- 413,8
Nouvelles évaluations	
+ écart sur revenus non déclarés des entrepreneurs individuels	- 31,6
+ solde des intérêts et dividendes reçus (hors modifications conceptuelles (1))	+ 83,1
+ revenus des entrepreneurs soumis à l'impôt sur le revenu	+ 18,0
+ autres écarts	+ 58,6
<b>Revenu disponible brut de la base 95</b>	<b>5 088,9</b>
1. Ce montant correspond uniquement aux nouvelles évaluations des revenus et dividendes des ménages. Il ne comprend pas les modifications conceptuelles liées au traitement des revenus non déclarés, etc.	

Source : Comptes de la Nation base 80 et base 95.



institutionnels, il subit le contrecoup des modifications qui affectent ces derniers. Mais il subit aussi des modifications propres (cf. tableau 16).

D'abord, le SEC 95 introduit deux concepts de revenu pour les ménages. Le « revenu disponible brut » des ménages est rapproché du revenu sur lequel les ménages peuvent prendre des décisions d'affectation entre consommation et épargne (cf. encadré 5). Le « revenu disponible ajusté » comprend en plus des transferts en nature auxquels sont liés des produits de consommation dont la dépense a été supportée par d'autres, essentiellement les administrations publiques. Sont ainsi inclus les remboursements de prestations de Sécurité sociale et d'éducation nationale.

Pour faire des comparaisons avec la base 80, il faut retrancher du revenu disponible brut de la base 95, les biens et services achetés par les administrations pour le compte des ménages, afin de se ramener à des concepts communs.

À ce nouveau concept de revenu est associée une nouvelle notion de consommation des ménages. On distingue désormais ce que les ménages ont déboursé (la dépense de consommation des ménages) de ce qu'ils ont réellement consommé (la consommation finale effective des mé-

nages). De nouvelles évaluations ont été effectuées et sont détaillées dans l'article de J.-P. Berthier dans ce même numéro.

Le compte des ménages retrace l'activité des ménages en tant qu'entrepreneurs individuels. Il subit donc les modifications de périmètre de ce dernier secteur. Il encaisse ainsi les différences d'évaluation des revenus non déclarés pour les entreprises individuelles.

De même, les revenus des ménages en tant que consommateurs sont révisés à la baisse parce qu'ils ne sont plus supposés recevoir les revenus non déclarés des sociétés non financières. Le solde des revenus de la propriété est révisé de façon importante par rapport à la base 80, pour les raisons expliquées plus haut à propos des entreprises non financières.

Au total, en apparence, le taux d'épargne des ménages subit une forte révision, passant de 14,5 % en base 80 à 16,3 % en base 95. En fait, à concepts comparables, la différence est moindre. Ainsi lorsqu'on calcule le taux d'épargne des ménages à partir des évaluations de la base 80 mais avec la définition de la base 95 du revenu disponible brut, ce taux n'est modifié que de 0,6 point. □

---

## BIBLIOGRAPHIE

**Système de comptabilité nationale (1993)**, manuel préparé sous les auspices du Groupe de travail intersecrétariat réunissant l'Organisation des Nations Unies, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Commission des communautés européennes, avec l'appui d'experts de plusieurs pays dont A. Vanoli et P. Muller.

**Système européen des comptes, SEC 1995 (1995)**, Office des publications officielles des Communautés européennes.

**Bournay J. (1994)**, « Comptes nationaux : la future base 90 », *Courrier des statistiques*, n° 69, mars.

**Isnard R. (1994)**, « Institutions financières et comptes financiers », *Courrier des statistiques*, n° 69, mars.

**Muller P. (1990)**, « L'élargissement du concept de FBCF et ses conséquences pour les comptes nationaux », *note interne Insee*, mars 1990.

**Vanoli A. (1993)**, « La révision du système de comptabilité nationale des Nations Unies (SCN) », supplément au *Courrier des Statistiques*, n° 58-59, octobre 1991, revu et complété en novembre 1993.

**Vanoli A. (1994)**, « Comptes nationaux, encore un effort ! », *Courrier des statistiques*, n° 69, mars